



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D12

Sur le territoire des communes de BOYELLES, HAMELINCOURT et SAINT-LÉGER
hors agglomération

INTERDICTION DE CIRCULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle l'Association LES FOULÉES BERLAQUINES, nous informe du déroulement de la manifestation Les Foulées Berlaquines,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D12 du PR 9+430 au PR 12+250 hors agglomération sur les communes de **BOYELLES, HAMELINCOURT** et **SAINT-LÉGER**, le dimanche 26 avril 2026 de 08h00 à 12h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D12, D9, et la D917, sur les communes de Saint-Léger, Ervillers et Hamelincourt

Plan annexé au présent arrêté.

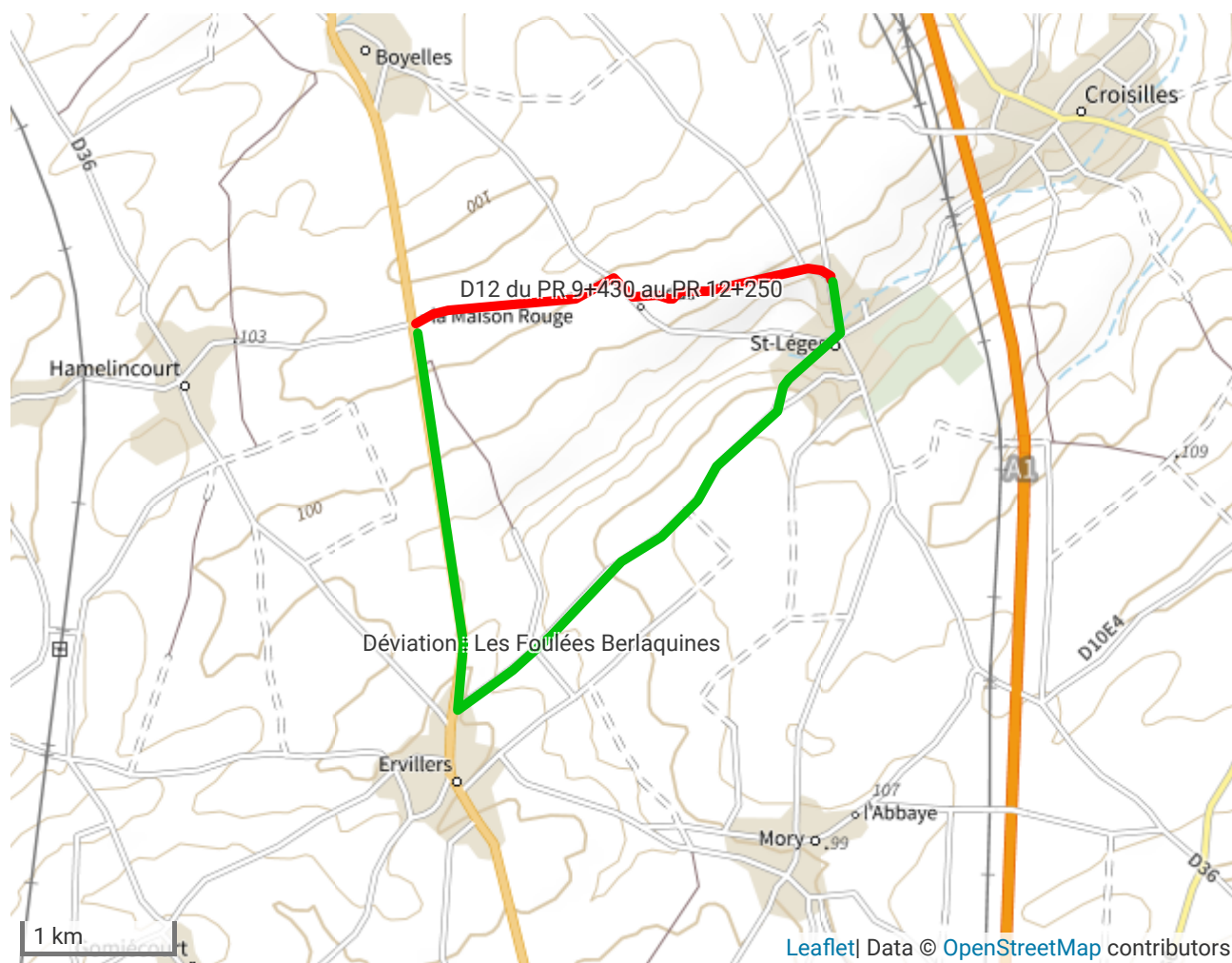
Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Les Foulées Berlaquines

Par la D12, D9, et la D917, sur les communes de Saint-Léger, Ervillers et Hamelincourt